



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-01

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

*Date de la convocation : 18 mars 2025*

### Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte-rendu du Comité Syndical du 4 décembre 2024.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 4 décembre 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 4 décembre 2024 et désignent Monsieur Roland AYGALLENQ comme secrétaire de séance.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 avril 2025

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20250402-20250402\_001-DE  
Reçu le 09/04/2025



## Extrait du registre des délibérations

### Comité Syndical du SYDOM Aveyron Séance du 2 avril 2025

#### Délibération n°20250402-02

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOU ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 18 mars 2025

#### Objet : Décisions de la Présidente prises par délégation

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.2122-23, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20220707-10 du 7 juillet 2022 relative aux attributions déléguées à la Présidente du SYDOM.

Dans le cadre de sa délégation de compétences et notamment celles relevant du L.2122-22-4°, la Présidente a pris des décisions afin d'assurer la gestion du service public de traitement des déchets. Elle doit rendre compte des décisions prises par délégation au Comité Syndical conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. L'ensemble des décisions prises pour les dépenses courantes de l'année 2024 et celles prises entre le 01/12/2024 et le 28/02/2025 est listé dans le tableau ci-après :

Contrats de gré à gré – Article R. 2122-8 du Code de la commande publique		
OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
<b>Dépenses courantes année 2024</b>		
Vérification périodique	ACT	7 472,16
Maintenance, réparation pont bascule stations	ACT	19 374,08
Etude décarbonation activité transports	Agence EDF COLLECTIVITES	29 000,00
Peinture et marquage stations	Agence SIGNAUX GIROD	6 000,30
Loyer Luc-La-Primaube + borne recharge	AJM EXPLOITATION	74 259,22
Licence logiciel Waste Monitoring quai transfert Millau 1er acpte 30%	AKANTHAS	2 396,78
Vérification électrique stations	APAVE EXPLOITATION	1 905,88
Analyses eaux Solozard	AVEYRON LABO	8 163,73
Maintenance portails stations	BELAUBRE AUTOMATISMES	4 026,98
Abonnement internet ARSAC – carte SIM	BOUYGUES TELECOM	1 680,00
Réparation portails stations	BTECH	1 770,00
Entretien trim + annuel quai	CARROSSERIE VINCENT	22 132,76
Audit optimisation dégazage Solozard	CATTEC	6 880,00
Pneus flotte véhicules	CHALLENGE PNEUS RODEZ	2 111,28
Suivi chantier caméra KEREA	Christophe DORION (ex. Astragale)	4 350,00
Location véhicule électrique	CREDIPAR	4 949,43
Travaux plomberie station Espalion	DELBOUIS ENERGIES	4 762,79
Publications marchés informations légales	Direction d'information légale	11 790,00
Carburants véhicules	DISTRI ENERGIES AVEYRON	5 712,62

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20250402-20250402\_002-DE  
Reçu le 09/04/2025

Mise en conformité électrique stations	EI JP FAUCHE RODEZ	1 662,21
Location tracto Saint Affrique	ENTREPRISE JACQUES ARLES	6 000,00
Assistance exécution contrats complexes, assistance budgétaire financière	FINANCE CONSULT	12 000,00
Fournitures et petit matériel stations	FIRCHIM France	2 790,60
Matériels divers stations	FLAURAUD AURILIS GROUP SA	7 274,51
Dératisation stations	FODSA SERVICES	1 665,90
Tente évènementielle	FRANCE DIFFUSION	1 862,00
Assurances	GROUPAMA D'OC	17 850,56
Abonnement Marchés online	GROUPE MONITEUR	7 914,00
Publications	GROUPE MONITEUR	7 761,91
Logiciels et maintenance	Illam Informatique	14 773,38
Matériel informatique	Illam Informatique	15 791,38
Mise à disposition intérimaire Arsac biodéchets 2024	JUBIL INTERIM RODEZ	44 733,40
Travaux électricité stations	JULIEN ELECTRICITE	2 369,50
Maintenance, migration GED	KADYS	6 158,35
Vêtements de travail station Villefranche de Rouergue	KALHYGE	4 084,22
Contrats de maintenance stations	KARCHER	1 578,89
Entretien copieur	KOESIO SUD ALLIANCE	2 507,44
Réparation pelle à pneu	KOMATSU FRANCE	2 716,32
Fournitures équipements stations	L.C.M DIFFUSION	2 404,70
Distribution imprimés Decazeville	LA POSTE	2 236,66
Affranchissements 2024	LA POSTE SOLUTION	4 131,32
Carburant Solozard	LACOMBE II	4 956,50
Partenariat éditorial 2024	L'AGENCE	22 486,00
Loyer véhicule électrique	LEASYS FRANCE	3 332,11
Abonnement Ressources Humaines Territoriales 2024	LEXIS NEXIS	1 703,87
Vérification extincteurs stations	Loubeau Protection Incendie	1 163,40
Location matériel expérimentation biodéchets	LOXAM RENTAL	36 666,52
Consommation eau station Villefranche de Rouergue	Mairie de Villefranche de Rouergue	1 550,70
Lixiviats Solozard 2023-2024	Mairie de Villefranche de Rouergue	77 976,80
Refacturation études parc photovoltaïque (convention Mairie VDR – Sydom)	Mairie de Villefranche de Rouergue	18 747,06
Transport OM bi-flux quai Millau	Marty Gérard Transports	2 353,10
Réparation bardage station Belmont	METALLERIE POUJOL BRUNO	5 010,00
Etude mise en place d'un réseau de compostage à la ferme acpte 30%	MICROTERRA	6 744,00
Internet – fibre quai de transfert	Orange	4 951,34
Abonnement téléphone quai	Orange	1 654,93
Abonnements mobiles	Orange Business	8 441,29
Mobiles pour solution Esafepro	Orange Business	2 592,00
Caractérisations bennes tout venant	PENA DECHETS SERVICES 12	2 174,00
Vidange séparateur – Lixiviats	PENA DECHETS SERVICES 12	10 432,86
Assistance juridique contentieux en appel contre PC et AE Kéréa	Pierre PINTAT Avocats	2 000,00
Mise à disposition intérimaire stations	PROMAN	11 341,46
Réparation portails stations	PROTECT SYSTEM	1 183,87
Mise à disposition intérimaire stations	RANDSTAD	1 297,59
Publicité Campagne sur le Verre Chérie FM	REGIE NETWORKS	2 158,62
Publicité Campagne Tri du verre 2024	REGIESIAG	1 234,00
Plateaux repas réunions Sydom	ROUERGUE SAVEURS	1 075,22
Eau station Saint Affrique	SAINT AFFO	4 899,71
Mise à disposition intérimaire stations	SAMSIK	12 068,00
Pompage débourbeur et nettoyage station Espalion septembre 2024	SARP SUD OUEST	2 260,00
Réparation matériel stations	SAS SOUD HYDRO	11 990,34
Location benne pour biodéchets station Arsac année 2024	SERGE BRUEL T.P.	1 617,00
Installation enseigne et travaux annexes Ecotri	SERVANT CONSTRUCTION	4 167,50
Réparation matériel stations	SERVIFLEX	3 290,71
Création d'une 2ème aire de pique-nique Ecotri	SEVIGNE TP	20 358,00
Cotisation + modules	SMICA	10 110,00
Caractérisation benne tout venant déchèterie	SMN	8 010,24
Petites fournitures	SOLMAR SUPER U OLEMPES	2 112,57
Nettoyage locaux station Sainte Radegonde	SOLUTION + PROPLETE	2 347,00
Location pelle site Solozard	SOTRALOC	8 174,00
Petit équipement stations	SOVIFERM Ets Bourdoncle	3 082,39
Assainissement station Arsac	Syndicat Eaux du Lévezou Ségala	4 231,29
Abonnement téléphone, internet siège La Primaube	SYRES TELECOM	3 321,18
Carburants station Arsac	Total Energies	2 139,14
Carburant véhicules	TOTAL MARKETING SERVICES	1 751,19
Conseil AMO financière parc photovoltaïque Solozard	UGAP	9 081,52
Loyer véhicule électrique	UGAP	896,70
Eau station Arsac	VEOLIA EAU	2 907,82
Voyages, déplacements personnels	VERDIE BUSINESS	2 051,28
Licence annuelle casque VR	VRAI STUDIO	3 400,00

Dépenses du 01/01/2025 au 28/02/2025		
Appel de cotisation 2025	AMORCE	2 967,14
Animations scolaires 2023 - 2024	CPIE du Rouergue	9 460
Maintenance ORACLE 2025 e.magnus	BERGER LEVRAULT	3 191,7
Mise en place de vitrage local pesées Ecotri	CENTRE ALU	1 480
Taxe véhicules société 2024	Sce des impôts des entreprises	915
Contrat annuel 2025 de maintenance MoovApps Document	KADYS	2 911,9
Contrat de maintenance 2025 quai Saint-Affrique	KARCHER	570
Hébergement site internet et nom de domaine 2025	LINOV	480
Abonnement Le Moniteur 2025	SA GROUPE MONITEUR	665,03
Forfait collecte courrier 2025	LA POSTE SOLUTION	833
Assurances - Flotte de véhicules - Année 2025	GROUPAMA D'OC	13 919,76
Etude de mise en place réseau de compostage à la ferme 2ème acompte	SAS MICROTERRA	6 376
Licence annuelle casque VR	SAS VRAI STUDIO	3 400
24 GG 017 - MISSION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATEFORME DE BROYAGE DE DÉCHETS VERTS	SOL LABO CONCEPT	12 976,00
24 GG 018 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT À LA CESSATION D'ACTIVITÉ D'UNE ISDI À DECAZEVILLE	GINGER BURGEAP	10 940,00
MAPA (Marchés à Procédure Adaptée) – Article R. 2123-1 du Code de la commande publique		
OBJET	ENTREPRISE TITULAIRE	MONTANT € HT
24 MAPA 012 - MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DES PLPDMA DE SEPT EPCI ADHÉRENTS DU SYDOM AVEYRON	CEREG INGENIERIE	84 525,00
24 MAPA 015 - MISE EN BALLES DE PAPIERS ISSUS DE DÉCHÈTERIES ET DE PAV		
- Lot n°1 : Conditionnement, stockage et chargement des Papiers de la zone géographique 1	VEOLIA	34 839,00
- Lot n°2 : Conditionnement, stockage et chargement des Papiers de la zone géographique 2	VEOLIA	58 302,00
24 MAPA 016 - BROYAGE ET/OU CRIBLAGE DE DECHETS VERTS DE DECHETERIES SUR PLATEFORMES	BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE	170 800,00
Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert – articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R.2161-1 à 5 du Code de la commande publique / Accord-cadre		
TRAITEMENT DES DECHETS DE DECHETERIES (Bois, Cartons, Ferrailles, Gravats, Déchets Diffus Spécifiques)	24 AO 005	
- Avenant n°1 au Lot n°5 – Bois - Zone Nord	BRALEY ROUERGUE LOCA BENNE	+ 11 520,00
- Avenant n°1 au Lot n°6 – Bois - Zone Centre	VEOLIA	+ 4 500,00
- Avenant au Lot n°15 – Gravats – Zone Sud	SEVIGNE INDUSTRIE	- 179 535 ,75
ENLÈVEMENT, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES 3 DÉCHETTERIES GÉRÉES PAR OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ, COLLECTE DES POINTS APPORT VOLONTAIRE POUR LES EMBALLAGES EN VERRE	Marchés Ouest Aveyron Communauté	
- Lot n°1 : Enlèvement et traitement des cartons, déchets verts et bois en mélange	DECHETS SERVICES 12	
- Lot n°2 : Enlèvement et traitement des gravats	B2RV	Avenants tripartites de transfert
- Lot n°4 : Enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques	CHIMIREC	
- Lot n°3 : Enlèvement et traitement des métaux	SIRMET	
- Lot n°5 : Enlèvement et traitement des batteries et piles de clôture		

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces décisions de la Présidente du SYDOM Aveyron prises par délégation.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 avril 2025



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-03

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

*Date de la convocation : 18 mars 2025*

### Objet : Compte Financier Unique 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.1612- 12 et L.2121-31, L.5721- 1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes ;
- Vu l'instructions budgétaire et comptable M57.

Conformément à la proposition faite dans l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 : « un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales et leurs groupements [...]. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion [...] ». L'article 205 de la loi de finances pour 2024 entérine la généralisation du CFU à l'ensemble des budgets sous instruction M57 ou M4 au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux ans avant l'échéance réglementaire, le SYDOM Aveyron sur proposition du Service de Gestion Comptable de Rodez s'est porté volontaire pour produire le CFU dès 2024.

Le SYDOM présente donc son bilan financier et son résultat pour l'année 2024 sous la forme d'un compte financier unique. Le compte financier unique est composé de 4 parties :

I - Les informations générales et synthétiques qui permettent de mettre en évidence une vue panoramique sur les informations clés de la situation financière.

II - L'exécution budgétaire.

III - Les états financiers qui apportent une vision patrimoniale pour compléter l'exécution budgétaire.

IV - Les états annexes qui communiquent des informations complémentaires qui relèvent :

- Du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature/fonction, etc.) ;
- Des sujets comptables (états de la dette financière, des provisions, etc.) ;

Conformément aux dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'arrêté des comptes 2024 résultant de l'exécution du budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20250402-20250402\_003-DIE  
Reçu le 09/04/2025

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- **Le résultat de l'exercice**, qui est la somme du résultat de l'exercice de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice de la section d'investissement. Le résultat de chacune des sections est issu du solde entre les titres et les mandats émis dans l'année. Il s'agit d'un excédent si la différence est positive, d'un déficit si cette différence est négative.
- **Le résultat de clôture (ou fonds de roulement)**, qui est la somme du résultat de clôture de chacune des sections. Le résultat de clôture additionne aux résultats de l'exercice des deux sections leurs résultats antérieurs reportés, correspondant respectivement au compte 001 en investissement et au compte 002 en fonctionnement.
- **Le résultat global cumulé de l'exercice**, qui est la somme du résultat cumulé de chacune des sections. Le résultat cumulé additionne aux résultats de clôture les restes à réaliser.

Le tableau suivant restitue ces soldes :

En €	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	5 034 898.09 €	24 023 393.30 €	29 058 291.39 €
Dépenses	2 351 174.35 €	21 682 253.25 €	24 033 427.60 €
Résultat de l'exercice	2 683 723.74 €	2 341 140.05 €	5 024 863.79 €
Résultats antérieurs reportés	428 709.62 €	1 366 668.72 €	1 795 378.34 €
Résultat de clôture	3 112 433.36 €	3 707 808.77 €	6 820 242.13 €
Restes à réaliser de recettes	1 080 000.00 €		1 080 000.00 €
Restes à réaliser de dépenses	3 285 264.50 €		3 285 264.50 €
Solde des restes à réaliser	-2 205 264.50 €		-2 205 264.50 €
<b>Résultat global cumulé</b>	907 168.86 €	3 707 808.77 €	4 614 977.63 €

Le résultat global cumulé s'établit à

Les membres du Comité Syndical, hors la présence de Madame la Présidente, décident à l'unanimité avec une abstention :

- d'arrêter le résultat définitif du compte financier unique 2024 du Budget Principal ;
- de déclarer que le compte financier unique du Budget Principal dressé pour l'exercice 2024 en collaboration avec Monsieur Stéphane SOULAGE, Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable de Rodez n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	1

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 avril 2025



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-04

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elia BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

Date de la convocation : 18 mars 2025

### Objet : Affectation du résultat 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Comme le prévoit la nomenclature comptable M57, le Comité Syndical doit, après la clôture de l'exercice, procéder à l'affectation du résultat constaté.

#### Proposition d'affectation du résultat :

Compte 001 excédent d'investissement	3 112 433.36 €
Compte 002 excédent de fonctionnement	3 707 808.77 €

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité avec une abstention, d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	24
Nombre de voix :	26
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	1

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 avril 2025

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20250402-20250402\_004-DE  
Reçu le 09/04/2025



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-05

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

*Date de la convocation : 18 mars 2025*

### Objet : Budget primitif 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.

Le projet de Budget 2025 est exposé aux membres du Comité Syndical.  
Ce budget est voté par chapitre et fonction sous la nomenclature M57.

Globalement, le budget s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 31 310 670,77 €
- Section d'investissement : 6 261 222,13 €
- Toutes sections confondues : 37 571 892,90 €

Comme lors des exercices précédents, ce projet de budget pour 2025 intègre les résultats de l'exercice 2024.  
Comme le prévoit le règlement budgétaire il est proposé au Comité Syndical de déléguer à Madame la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical décident, à la majorité absolue de 24 voix pour et une voix contre, d'approuver :

- le Budget Primitif 2025,
- la délégation à Madame la Présidente de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	25
Pour :	24
Contre :	1
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :

Publié le : 9 avril 2025

**Accusé de réception en préfecture**  
012-251201588-20250402-20250402\_005-DIE  
Reçu le 09/04/2025



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-06

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETTES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOU ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

*Date de la convocation : 18 mars 2025*

### Objet : Convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron relative à la médecine professionnelle

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion.

La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron a pris fin le 31 décembre 2024.

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle, il y a donc lieu de délibérer pour autoriser Madame la Présidente, à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- de confier le suivi médical des agents du SYDOM au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :

Publié le : 9 avril 2025

**Accusé de réception en préfecture**  
012-251201588-20250402-20250402\_006-DE  
Reçu le 09/04/2025



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-07

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

*Date de la convocation : 18 mars 2025*

### Objet : Exercice de la compétence relative aux déchèteries par le SYDOM Aveyron - modification

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes ;
- Vu la circulaire préfectorale du 8 septembre 2011 relative à la compétence traitement des déchets ménagers issus des déchetteries ;
- Vu les courriers de positionnement et délibérations des 18 collectivités adhérentes relatifs au transfert de la compétence déchèteries selon 3 scénarii au choix ;
- Vu la délibération n°20241016-05 du 16 octobre 2024 relative à l'exercice de la compétence déchèteries par le SYDOM Aveyron ;

Par délibération n°20241016-05 du 16 octobre 2024, les élus du SYDOM Aveyron ont acté le positionnement des 18 collectivités adhérentes sur le scénario de leur choix pour le transfert de la compétence de gestion des déchèteries.

Or, il s'avère que par délibération en date du 10 décembre 2024, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac a décidé de modifier son choix initial relatif au scénario 2 et s'est prononcée favorablement à la mise en œuvre du scénario 3 avec transfert des contrats de traitement des flux issus des déchèteries au SYDOM ainsi que des contrats REP. Il convient ainsi d'acter ce changement au niveau du SYDOM.

Le positionnement des collectivités est donc désormais le suivant :

- **5 en scénario 2** relatif au transfert du bas de quai des déchèteries au SYDOM (fourniture des contenants, collecte/transport et tri/traitement/valorisation de tous les flux de déchets issus des déchèteries) et gestion de toutes les filières REP existantes et à venir : **CC Aveyron Bas Ségala Viaur, CC Conques Marcillac, CC du Pays de Salars, CC du Pays Rignacois, CC Lévézou Pareloup** ;
- **13 en scénario 3** relatif au transfert uniquement des contrats de tri/traitement/valorisation des flux de déchets issus des déchèteries au SYDOM et gestion de toutes les filières REP existantes et à **Accusé de réception en préfecture**  
012-251201588-20250402-20250402\_007-DE  
Reçu le 09/04/2025

venir : CC du Plateau de Montbazens, CC du Réquistanais, CC Larzac Vallées, CC Millau Grands Causses, CC Monts Rance et Rougier, CC Muse et Raspes du Tarn, CC Saint Affricain Roquefort Sept Vallons, Decazeville Communauté, Pays Ségali Communauté, Ouest Aveyron Communauté, Rodez Agglomération, CC des Causses à l'Aubrac, SMICTOM Nord Aveyron.

Il est précisé que pour certains flux spécifiques pour lesquels les prestations de dotation en contenants, de collecte et de traitement ne sont pas dissociables soit pour des raisons réglementaires soit pour des raisons organisationnelles et économiques, le SYDOM exercera la prestation dans son ensemble quel que soit le scénario retenu par la collectivité. Cela s'applique notamment aux DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) et aux DDS (Déchets Diffus Spécifiques).

Il est également précisé que les soutiens versés par les éco-organismes au titre des différents contrats bénéficieront intégralement aux adhérents, chacun pour ce qui le concerne, soit par un versement direct soit par un reversement des sommes perçues par le SYDOM. Seule exception, les soutiens à la communication seront gérés directement par le SYDOM pour la mise en œuvre d'actions départementales ou plus locales.

De la même manière, les recettes perçues des ventes de matériaux issu des déchèteries seront reversées intégralement aux adhérents. Le prix de revente mensuel mutualisé à l'échelle du SYDOM sera appliqué au tonnage du mois collecté par chaque adhérent.

Concernant les dépenses de prestations et de traitement, les tarifs définis par le SYDOM seront appliqués aux prestations réalisées pour chaque adhérent selon les mêmes principes que le traitement des ordures ménagères.

La compétence selon les scénarii visés ci-dessus s'exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour toutes les collectivités, exceptée pour la CC du Plateau de Montbazens qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert au SYDOM Aveyron de la compétence déchèteries selon le scénario retenu présenté ci-dessus pour chaque collectivité adhérente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et du 1<sup>er</sup> juillet 2025 concernant la CC du Plateau de Montbazens ;
- d'autoriser la Présidente du SYDOM à signer l'ensemble des contrats et conventions y compris avec les éco-organismes et tous documents nécessaires à leur exécution et prendre toute décision nécessaire à l'exercice de la compétence relative aux déchèteries.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 avril 2025



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-08

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

*Date de la convocation : 18 mars 2025*

### Objet : Rétrocession aux collectivités (solde 2024 et avance 2025) pour la gestion des stations de transfert

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu les délibérations du Comité Syndical du 16 juin 2010, du 23 octobre 2013 et du 5 juin 2019 relatives à la gestion des stations de transit.
- Vu la délibération n°20191211-09 du 11 décembre 2019 approuvant le versement d'une avance aux collectivités pour la gestion des stations de transit.
- Vu la délibération n°20240320-07 du 20 mars 2024 rétrocédant une avance pour l'exercice 2024.

Il convient, comme chaque année, de rembourser à chaque collectivité assurant le fonctionnement des stations de transit les frais engagés lors de l'exercice précédent comme indiqué dans la liste exhaustive ci-dessous :

- Communauté de Communes Monts Rance et Rougier pour la Station de Belmont sur Rance solde 2024 : **15 750,00 €**,
- Commune de Lestrade et Thouels pour la station de Lestrade solde 2024 : **12 175,26 €**,
- Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons pour la station de Saint Affrique solde 2024 : **18 342,41 €**
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Argences en Aubrac solde 2024 : **16 574,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron pour la station d'Espalion solde 2024 : **15 763,00 €**
- Decazeville Communauté pour la station de Decazeville solde 2024 : **26 108,04 €**

Afin de réduire l'impact financier des frais avancés par ces collectivités et conformément à la délibération du 11 décembre 2019, il convient de procéder également au versement d'une avance pour l'année 2025, correspondant à 50 % du montant des frais de l'année 2025. Le solde 2025 sera réajusté en 2026 au vu des dépenses réellement engagées.

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20250402-20250402\_008-DE  
Reçu le 09/04/2025

Il convient ainsi de verser les sommes suivantes à titre d'acompte pour l'année 2025 :

- Communauté de Communes Monts Rance et Rougier : **15 000,00 €**
- Commune de Lestrade et Thouels : **12 250,00 €**,
- Communauté de Communes Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons : **18 250,00 €**,
- SMICTOM Nord Aveyron (Argences en Aubrac) : **13 800,00 €**
- SMICTOM Nord Aveyron (Espalion) : **17 300 €**
- Decazeville Communauté : **22 600,00 €**.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à attribuer les sommes aux collectivités précitées pour le solde de l'exercice 2024, des frais qu'elles ont engagés pour la mise à disposition de moyens et de personnel ainsi que l'avance pour l'exercice 2025.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 avril 2025



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-09

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril mars à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

*Date de la convocation : 18 mars 2025*

### Objet : Création de postes d'emploi non permanent

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-I.1°, et 3-I.2° ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.4, L.9, L.115-2, L.313-1, et suivants, et l'article L.412-6 ;
- Vu le Décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°20180620-004 du 20 juin 2018 relative au changement de strate démographique.

Il appartient aux membres du Comité Syndical de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour répondre aux besoins actuels, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois et des effectifs par la création de 4 postes non permanents (accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité) :

#### **a) 2 postes pour des missions de porte à porte**

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents d'accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour faire face à un besoin lié

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20250402-20250402\_009-DIE  
Reçu le 09/04/2025

au déploiement de notre solution de tri à la source des biodéchets. Ces agents assureront des missions ponctuelles de communication et en particulier la distribution en porte à porte en soutien aux agents déjà en poste. Ces contrats d'accroissement saisonniers sont destinés aux jeunes en recherche d'emploi ou aux étudiants.

Ces agents de niveau Bac à Bac+2 et relevant de la catégorie C, devront idéalement justifier d'une compétence à l'utilisation de tableurs excel et disposer de compétences en communication. Ils devront être titulaires du permis B.

Ces contrats ne pourront excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

## **b) 2 postes pour renforcement des équipes existantes**

Afin de pouvoir, si nécessaire, renforcer les équipes existantes sur les différentes stations de transit ou le pôle animation territoriale et garantir la continuité du service public, il convient de créer deux emplois d'Adjoint technique, à temps complet (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Ces postes permettront de faire face au surcroît d'activité et / ou d'assurer le remplacement des agents déjà en poste.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser la création de 4 emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité qui pourront s'échelonner à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 et ce jusqu'au 30/03/2026,
- de constater l'inscription au budget des crédits correspondants.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 avril 2025

## Annexe : Tableau des effectifs au 2 avril 2025

Filière	Catégorie	Grade	Date ouverture du poste	Date Délibération Création	Emploi pourvu	Nombre de poste
Administrative	A+	Dir. Gén. Serv. 40-80.000 hts	01/10/2018	20/06/2018	Oui	1
Administrative	A	Dir. Gén Adjoint Serv. 40-80.000 hts	01/08/2024	26/06/2024	Oui	1
Administrative	A	Attaché Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	1
Administrative	A	Attaché territorial	01/12/2006	18/10/2006	Oui	1
Administrative	B	Rédacteur ppal 1° cl	01/11/2023	25/10/2023	Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 1° cl	12/12/2019	12/12/2019	Oui	1
Administrative	C	Adjoint administratif ppal 2°cl	01/09/2020	26/02/2020	Oui	1
Administrative	C	Adjoint Administratif	01/09/2021	17/06/2021	Oui	1
Technique	A	Ingénieur en chef	01/10/2018	20/06/2018	Non	1
Technique	A	Ingénieur Hors Classe	01/03/2020	26/02/2020	Oui	1
Technique	A	Ingénieur principal	25/11/2021	20/10/2010	Non	1
Technique	A	Ingénieur	01/05/2023	23/03/2023	Oui	1
Technique	B	Technicien (cadre d'emploi)	01/11/2023	25/10/2023	Non	1
Technique	C	Adjoint technique	01/10/2020	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/01/2021	26/02/2020	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/03/2012	16/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	01/01/2011	26/06/2011	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2016	14/12/2016	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique ppal 1° cl	15/12/2021	10/11/2021	Oui	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	01/01/2015	24/06/2015	Non	1
Technique	C	Adjoint technique	15/08/2022	16/06/2022	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/09/2022	16/06/2022	Oui	1
Technique	C	Adjoint technique	01/04/2024	20/03/2024	Oui	1
Technique	C	Agent de maîtrise	01/04/2024	20/03/2024	Non	1



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-10

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

*Date de la convocation : 18 mars 2025*

### **Objet : Contractualisation relative à la responsabilité élargie du producteur des emballages ménagers et du papier**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n° 20171018-003 relative au renouvellement des contrats pour les emballages et le papier avec les éco-organismes ;
- Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Depuis 1992, la filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers a été la première à adopter le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP). En ce qui concerne les papiers graphiques et les imprimés papiers, cette démarche est en place depuis dix-sept ans. La gestion financière des déchets d'emballages et de papiers est assurée par les éco-organismes et financée par une éco-contribution. Pour les emballages, celle-ci est payée par les producteurs et les distributeurs de produits emballés, tandis que pour les papiers, ce sont les metteurs sur le marché de papiers et les donneurs d'ordre émettant des imprimés qui s'en acquittent.

Les modalités des cahiers des charges pour la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers sont définies par l'arrêté du 27 décembre 2023, qui concerne l'agrément d'un éco-organisme pour cette filière. Pour ce qui est des papiers graphiques, elles sont fixées par l'arrêté du 23 décembre 2024.

Les éco-organismes Citéo/Adelphe et Léko ont été agréés par arrêté interministériel pour gérer la filière à responsabilité élargie des emballages ménagers et papiers graphiques sur une période de 2025 à 2029. L'OCAPEM, organisme coordonnateur de la filière EMPG, regroupe ces deux éco-organismes et est

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20250402-20250402\_010-DIE  
Reçu le 09/04/2025

chargé de la coordination, de l'équilibrage financier pour une répartition équitable des recettes et des dépenses, ainsi que de l'équilibrage opérationnel du flux de développement.

Le contrat type unique, élaboré par l'OCAPEM, est applicable à tous les éco-organismes et établit le cadre contractuel, incluant la durée, les modalités de résiliation et la coexistence des éco-organismes. Il prévoit des soutiens uniformes, indépendamment de l'éco-organisme, la reprise des flux de développement rigides et souples, les mesures d'accompagnement (appels à projet, appels à manifestation d'intérêt, caractérisations), ainsi que les modalités de suivi (traçabilité et contrôle) et les aspects juridiques.

Ce contrat comprend des annexes communes (glossaire, barème des soutiens versés aux collectivités, modèle de certificat de recyclage, standards de recyclage et référentiel de contrôle aval) et des annexes spécifiques (modalités de versement des soutiens, reprise des flux de développement, reprise des refus et accompagnement).

Les collectivités peuvent changer d'éco-organismes en signalant leur intention de résilier le contrat en cours avant le 30 septembre chaque année. Cependant, pour les collectivités engagées dans des mesures d'accompagnement, ce changement n'est possible que jusqu'au 31 décembre suivant la fin de leur appel à projet.

En raison des appels à projets en cours, le SYDOM est actuellement tenu de contractualiser avec CITEO.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente, à :

- contractualiser avec CITEO le contrat type pour la collecte sélective des Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques, ainsi que les contrats de performance, les avenants et toutes les pièces qui en découlent,
- engager le SYDOM et ses collectivités adhérentes dans le cadre d'appels à projet en lien avec les emballages ménagers et les papiers graphiques en matière de collecte et de tri et à signer tout document afférent.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 avril 2025



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-11

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elian BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETTES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Roland AYGALLENQ

*Date de la convocation : 18 mars 2025*

### Objet : Mesures incitatives au titre des emballages et du papier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n° 20171018-003 relative au renouvellement des contrats pour les emballages et le papier avec les éco-organismes ;
- Vu la délibération n° 20180328-009 relative aux mesures incitatives dans le cadre du contrat CITEO (emballages et papier).

La délibération du 28 mars 2018 a instauré des mesures incitatives pour les collectivités adhérentes au contrat CITEO, incluant :

- Le soutien à la communication
- Le soutien aux ambassadeurs de tri
- Le soutien à la connaissance des coûts
- Le soutien au recyclage du verre

Ces soutiens ont été modifiés par l'avenant 2024 pour la période 2017-2024 et le contrat type 2025-2029 pour les emballages ménagers et les papiers graphiques. Il est nécessaire de mettre à jour les modalités de soutien pour la transmission des informations, la communication et le verre afin de permettre aux collectivités d'anticiper leurs recettes potentielles.

#### **a/ Mesures incitatives à la collecte et la transmission des informations et données à déclarer**

Dans le cadre du contrat REP emballages et papier, le SYDOM doit collecter annuellement diverses informations pour l'éco-organisme, incluant :

- Le mode et schéma de collecte sur le territoire
- Les actions de communication et les ambassadeurs du tri
- Les données de coût de la collecte sélective
- Le tonnage d'emballages et de papier

Accusé de réception en préfecture  
012-251201588-20250402-20250402\_011-DE  
Reçu le 09/04/2025

Pour s'adapter aux spécificités des syndicats de traitement, un forfait de 6 000 € par collectivité est alloué par EPCI pour la collecte de ces données. À partir de 2024, ce forfait sera majoré en fonction des performances de tri, atteignant environ 11 000 € par collectivité en fonction des tonnages prévisionnels valorisés.

Ce soutien est conditionné à :

- La transmission et la déclaration des informations dans les délais impartis par CITEO
- La complétude des données fournies, incluant les actions de communication, des ambassadeurs de tri, le tonnage, et les coûts pour l'obtention des soutiens prévus au contrat, tant pour le papier que pour les emballages
- La validation des données par CITEO

Les soutiens seront répartis proportionnellement entre les collectivités répondant à toutes les conditions. Si une condition n'est pas remplie, la collectivité ne recevra pas cette somme.

## **b/ Soutiens à la communication et aux ambassadeurs du tri**

Les soutiens à la communication évoluent pour la période 2024-2029 :

- **Actions de sensibilisation** : 0,20 € HT par habitant (contre 0,15 € auparavant).
- **Ambassadeurs du tri** : 6 500 € par ambassadeur en 2024 et 10 000 € par ambassadeur de 2025 à 2029 (contre 4 000 € précédemment).

Ces soutiens sont destinés uniquement aux actions et missions liées aux emballages et au papier.

- Soutien à la communication :

Pour être éligible à la rétrocession des actions de sensibilisation, il faut :

- Réaliser des actions en lien avec les emballages et le papier
- Mener au moins une action de sensibilisation par an
- Fournir une déclaration simplifiée des actions de sensibilisation réalisées
- Présenter des justificatifs des actions (supports, exemplaires, etc.) et des dépenses correspondantes
- Transmettre toutes les informations dans les délais impartis

Le SYDOM Aveyron rétrocédera les soutiens à la communication dans la limite de 0,20 € par habitant, selon les populations contractuelles du contrat CITEO. Lorsque les dépenses engagées pour une action de sensibilisation sont inférieures au montant maximum calculé, la collectivité recevra une rétrocession équivalente aux dépenses engagées.

- Soutien aux ambassadeurs de tri :

Un ambassadeur du tri doit accomplir des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets, telles que des animations scolaires et publiques, le contrôle qualité du tri, et des opérations de porte-à-porte.

L'éligibilité des ambassadeurs est soumise à la transmission dans les délais impartis d'une déclaration simplifiée et dépend du nombre de jours travaillés :

- 43 jours par an pour la période 2018-2024
- 60 jours par an pour la période 2025-2029

Le nombre d'ambassadeurs est limité à :

- 1 pour 12 000 habitants (2018-2023)
- 1 pour 8 000 habitants (2024-2029) soit 34 pour le périmètre du SYDOM.

Le soutien forfaitaire est rétrocédé aux collectivités adhérentes pour chaque ambassadeur répondant aux conditions d'éligibilité. Si le nombre total d'ambassadeurs déclarés dépasse 34, le soutien sera réparti au prorata du nombre d'ambassadeurs éligibles.

## **c/ Soutiens au recyclage du verre**

La collecte du verre est de la compétence des collectivités adhérentes.

Le SYDOM Aveyron rétrocède aux collectivités les recettes perçues via :

- Le contrat Emballages : soutien à la tonne et soutien à la performance du recyclage,

- La revente du verre : prix de reprise et aide au transport.

En 2024, le SYDOM rétrocédera 34,7 € par tonne au titre de la revente du verre et 10 € au titre des soutiens CITEO.

Seules les tonnes livrées à la Verrerie Ouvrière d'Albi sont éligibles. Toutes les informations doivent être transmises dans les délais impartis.

Cette précision est importante car elle engendre des différences entre les tonnes collectées et les tonnes réellement livrées. Les prestataires stockent et regroupent les collectes de verre avant de les acheminer à la VOA, ce qui crée des décalages dans les tonnages.

Les conditions d'éligibilité à la rétrocession des recettes liées au verre sont les suivantes :

- Les tonnes doivent être livrées à la Verrerie Ouvrière d'Albi.
- Toutes les informations requises doivent être transmises dans les délais impartis.

Le même principe de rétrocession sera appliqué pour gérer ces différences.

#### d/ Synthèse

Les rétrocessions au titre de la filière emballages et papier peuvent être de :

	2018 - 2023	2024	2025 - 2029
Soutien à la communication	Dépenses réellement engagées dans la limite de 0,15 € par habitant	Dépenses réellement engagées dans la limite de 0,20 € par habitant	
Ambassadeurs de tri	4 000 € par ambassadeur	6 500 € par ambassadeur	10 000 € par ambassadeur
Mesures incitatives à la collecte et la transmission des informations et données à déclarer	6 000 € par collectivité	Rétrocession complète des recettes perçues au titre du soutien à la connaissance des coûts au prorata des collectivités	
Verre	Rétrocession complète des recettes perçues au titre du verre		

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver les modalités des mesures incitatives relatives aux emballages et papier faisant l'objet d'une rétrocession aux collectivités.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
 et le Secrétaire de séance Roland AYGALLENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
 en Préfecture le :  
 Publié le : 9 avril 2025



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-12

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Eliau BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOU ; Madame Marie-Noelle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

*Date de la convocation : 18 mars 2025*

### Objet : Modification de certains tarifs pour l'exercice 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu la délibération n°20241204-06 du 14 décembre 2024 relative aux cotisations et tarifs pour l'exercice 2025.

Les tarifs des prestations de traitement et de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) incluant désormais les déchèteries, ont été votés pour l'année 2025 le 14 décembre 2024.

Concernant les prestations **d'élimination des déchets résiduels**, il a été constaté une erreur de tarif sur le biflux qu'il convient de corriger en distinguant le tarif OMR et le tarif Biflux qui ont 2 exutoires différents (ISDND pour les OMR et UTVD pour le Biflux des installations de TRYFIL à Labessière-Candeil).

#### a. Tarifs applicables aux collectivités adhérentes :

Ordures ménagères (ISDND)	Tarif à la tonne HT (*)
Elimination des ordures ménagères résiduelles (Transfert, transport et élimination inclus)	150,20 €/T

*(\*) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TGAP et de la TVA applicables.*

Biflux (UTVD)	Tarif à la tonne HT (*)
Tri et valorisation des collectes biflux - OMR et sacs orange de biodéchets (Transfert, transport et élimination inclus)	215,20 €/T

*(\*) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable. Il n'y a pas de TGAP applicable sur l'UTVD.*

Concernant les prestations de **transfert, transport et tri des déchets ménagers recyclables**, il a été constaté une erreur sur l'objectif de performances à atteindre qui est celui de 2024 (49,5 kg/hab/an) et non celui de 2025 (54,10 kg/hab/an). Il convient de le corriger. A noter que le tarif est inchangé.

La tarification de la prestation de tri est décomposée de la manière suivante :

- Une part relative au « transfert + transport » facturée à la tonne entrante HT applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site où la collectivité amène sa collecte sélective (quai de transfert, centre de tri) : 39,90 €/T\*\*
- Une part incitative pour le tri facturée à la tonne entrante HT basée sur la performance de chaque collectivité correspondant à la part d'emballages et de papiers hors refus sur la base des caractérisations effectuées en 2024. Cette performance sera comparée au seuil de **49,5 kg par habitant par an** correspondant aux objectifs du PRPGD pour l'année 2024 (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie).

Prix unitaire HT** (Part incitative)	Performance de collecte (kg/hab/an)	
	P < 49,5 kg valorisables / an	P ≥ 49,5 kg valorisables / an
Tri de la collecte sélective adhérents SYDOM Aveyron	15,80 €/T	11,00 €/T
Tri de la collecte sélective non adhérents SYDOM Aveyron	68,50 €/T	

(\*\*) ce tarif à la tonne HT sera majoré de la TVA applicable.

Concernant les prestations de **traitement des déchets de déchèteries**, plusieurs tarifs ont été estimés sur la base des contrats antérieurs des collectivités dans l'attente des résultats des consultations lancées par le SYDOM non finalisées à la date du comité syndical du 14 décembre 2024. Il convient donc de mettre à jour les tarifs concernés par ces nouveaux contrats.

Les tarifs concernés sont les suivants :

FLUX	Nouveaux Tarifs HT	Unité
TONTES DE DECHETERIES COLLECTEES EN BENNES ET APPORTEES SUR SITE DE TRAITEMENT	8,00 €	la tonne
PLATRE	170,00 €	la tonne
FILMS PLASTIQUES	30,00 €	la tonne

Ces tarifs seront applicables pour les prestations effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver les propositions tarifaires de traitement et de valorisation des déchets pour l'exercice 2025 qui ont été modifiées et présentées dans la présente délibération.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 avril 2025



## Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron  
Séance du 2 avril 2025

### Délibération n°20250402-13

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril à dix-sept heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

#### Présents

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Thierry ARNAL ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Jean-Pierre BALDIT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Robert BOS ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur Elia BOUZAT ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Madame Françoise MANDROU TAUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Bertin RUFFIE suppléant de Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jacky VIALETES.

#### Absents excusés

Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Alexandre BENEZET ; Monsieur Sylvain COUFFIGNAL pouvoir à Monsieur Roland AYGALLENQ ; Madame Maryline CROUZET pouvoir à Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Serge JULIEN ; Monsieur Yves MALRIC ; Monsieur Yves MAZARS suppléé par Monsieur Bertin RUFFIE ; Madame Séverine PEYRETOUT ; Madame Marie-Noëlle TAUZIN ; Monsieur Christian TIEULIE.

*Date de la convocation : 18 mars 2025*

### Objet : Constitution et reprise de provisions

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1.
- Vu les délibérations 20171018-002 et 20180620-007 relatives à la constitution de provisions et à la post exploitation de l'ISDND de Solozard.
- Vu les délibérations 20250402-04 relative à l'affectation des résultats 2024 et 20250402-05 relative à l'adoption du Budget primitif 2025.

Comme cela a été vu lors de l'affectation des résultats 2024 ainsi que lors du vote du budget primitif 2025 il est prévu de constituer deux provisions au chapitre 68.

- La première provision d'un montant de 300 000 € faite à l'article 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement, servirait à faire face aux aléas des marchés de transport et de traitement des déchèteries dont la compétence a été transférée au SYDOM au 1<sup>er</sup> janvier de cette année.
- La deuxième provision d'un montant de 2 400 000 € faite à l'article 6865 - Dotations aux provisions pour risques et charges financiers, servirait à faire face aux aléas relatifs au décalage de la date de cristallisation du taux du prêt de l'installation KEREAL. Cette provision permettrait de compenser l'augmentation de la redevance financière et donc l'augmentation des tarifs de traitement facturés aux adhérents. Cette provision sera reprise :
  - o soit sur 5 exercices à compter de l'exercice 2027 et sera affectée à la prestation de traitement du biffux afin d'en baisser le coût à la tonne,
  - o soit à la date de mise en service du site de KEREAL, durant l'exercice 2026 et sera affectée aux prestations de traitement du biffux et des ordures ménagères pour cet exercice afin d'en baisser le coût à la tonne et au seul traitement du biffux à compter de l'exercice 2027.

Enfin, il est proposé également une reprise sur la provision relative à la post exploitation de l'ISDND de Solozard afin de couvrir les frais inhérents à cette dernière pour l'exercice 2025 pour un montant de 107 972 €.

Afin d'entériner ces choix budgétaires, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité avec une abstention, d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les opérations comptables nécessaires à la constitution et à la reprise de provisions, à savoir :

- le mandatement au 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 300 000 €
- le mandatement au 6865 - Dotations aux provisions pour risques et charges financiers pour un montant de 2 400 000 €.
- l'émission d'un titre de recette au 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant pour un montant de 107 972 €.

Fait à Luc-La-Primaube, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	23
Nombre de voix :	25
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	1

La Présidente Florence CAYLA  
et le Secrétaire de séance Roland AYGALENQ  
*(acte dématérialisé – signé)*

Certifié exécutoire après dépôt  
en Préfecture le :  
Publié le : 9 avril 2025